IR/RB

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 98- 248 /PRES promulgant la Loi n° 023/98/AN du 08 mai 1998, portant autorisation de ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits Politiques de la Femme.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 98-027/AN/CAB-CONF du 03 juin 1998, du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 023/98/AN du 08 mai 1998 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la Loi n° 023/98/AN du 08 mai 1998, portant autorisation de ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits Politiques de la Femme du 20 décembre 1952.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 19 juin 1998

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 023/98/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME DU 20 DECEMBRE 1952

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits politiques de la femme du 20 décembre 1952.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Kanidoua NABOHO
TROISIEME VICE-PRESIDENT